

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_009

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ADEQUATION POUR
LE SERVICE VELOS SOLIDAIRES CŒUR
DE CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 18 janvier 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Véronique MOREL, Céline BOURSIER à Anne LENFANT, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Denis BLANQUET à Maryline ZANNA, Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO, Claude COUX à Eric L'HERITIER</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RAPPELANT la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse, et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Cette convention a été signée en janvier 2022 pour une durée de 6 ans et donner la capacité au territoire Cœur de Chartreuse de travailler notamment sur la mobilité active vélo ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2022 validant la convention de délégation en matière de mobilités actives et notamment la mise en place d'un service de vélos solidaires pour les publics en précarité de mobilité ;

RAPPELANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est lauréate des appels à projets AVELO2 de l'ADEME et Avenir Montagne Mobilité porté par l'ANCT et France Mobilités qui lui permettent de mettre en œuvre des actions liées à la mobilité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Environnement, Transition Écologique et Agriculture, réunie le 8 décembre 2022, pour un partenariat de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse avec le Groupe Économique Solidaire Adéquation sur le projet de service Vélos Solidaires Cœur de Chartreuse présenté ci-après et sur les tarifs de location :

L'action vélos solidaires vise à faciliter l'accès à la formation et à l'emploi pour les publics en précarité de mobilité, en leur proposant une solution de déplacement. L'accès au service est soumis à des critères d'attribution pour les bénéficiaires. Sont éligibles les publics suivants :

- Salarié en insertion (CDDI) ;
- En recherche d'emploi ;
- Stagiaire ;
- Alternant ;
- Intérimaire ;
- Salarié temporaire (CDD type saisonniers) ;
- Entretien (ponctuellement).

En tant qu'exploitant et gestionnaire du service, Adéquation est jugé apte à évaluer l'éligibilité des bénéficiaires selon les critères préalablement définis par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Des séances de remises en selle sont également fléchées dans la convention, à mais également ouvertes à tous afin de mailler avec l'offre déjà prévue par la Communauté de Chartreuse.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 31/01/2023
ID : 038-200040111-20230124-23_009-DE

La proposition tarifaire est la suivante :

Durée \ Tarif	VAE + équipements de sécurité	Accessoires*
Jour	2,00 €	0,50 €
Semaine	8,50 €	1,00 €
Mois	25,00 €	3,00 €

*équipements de pluie

Une caution de 300 € (en chèque ou en espèces) est demandée aux usagers du service.

Lors de la remise du vélo, l'usager est informé de la possibilité d'une prise en charge des frais de location par son employeur.

L'achat des vélos nécessaires pour lancer le service, est prévu sur le premier trimestre 2023, pour un démarrage du service au printemps.

CONSIDÉRANT que le partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le GES Adéquation est proposé sur les bases financières suivantes :

- Pour la gestion du parc de 8 VAE et du service de location, la collectivité versera au partenaire un forfait de 4 000 € HT par an.
- Le partenaire sera également rémunéré à hauteur de 195 € HT par VAE par an.

CONSIDÉRANT le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le projet de service de location Vélos Solidaires Cœur de Chartreuse, en partenariat avec le GES Adéquation
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat, une fois finalisée avec ses annexes, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 26 janvier 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT





**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE ET
LA GESTION DU SERVICE
VÉLOS SOLIDAIRES
CŒUR DE CHARTREUSE**

Conclue entre

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
Pôle tertiaire – 2 ZI Chartreuse-Guiers 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Représentée par Anne LENFANT agissant en qualité de Présidente
Ci-après dénommée « la collectivité »

Et

Le Groupe Économique Solidaire Adéquation,
33 rue Hector Blanchet 38500 VOIRON
Représentée par Marie Elisabeth JEAN agissant en qualité de Présidente
Ci-après dénommé « le partenaire »

Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME et de l'ANCT

Soutenu par



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

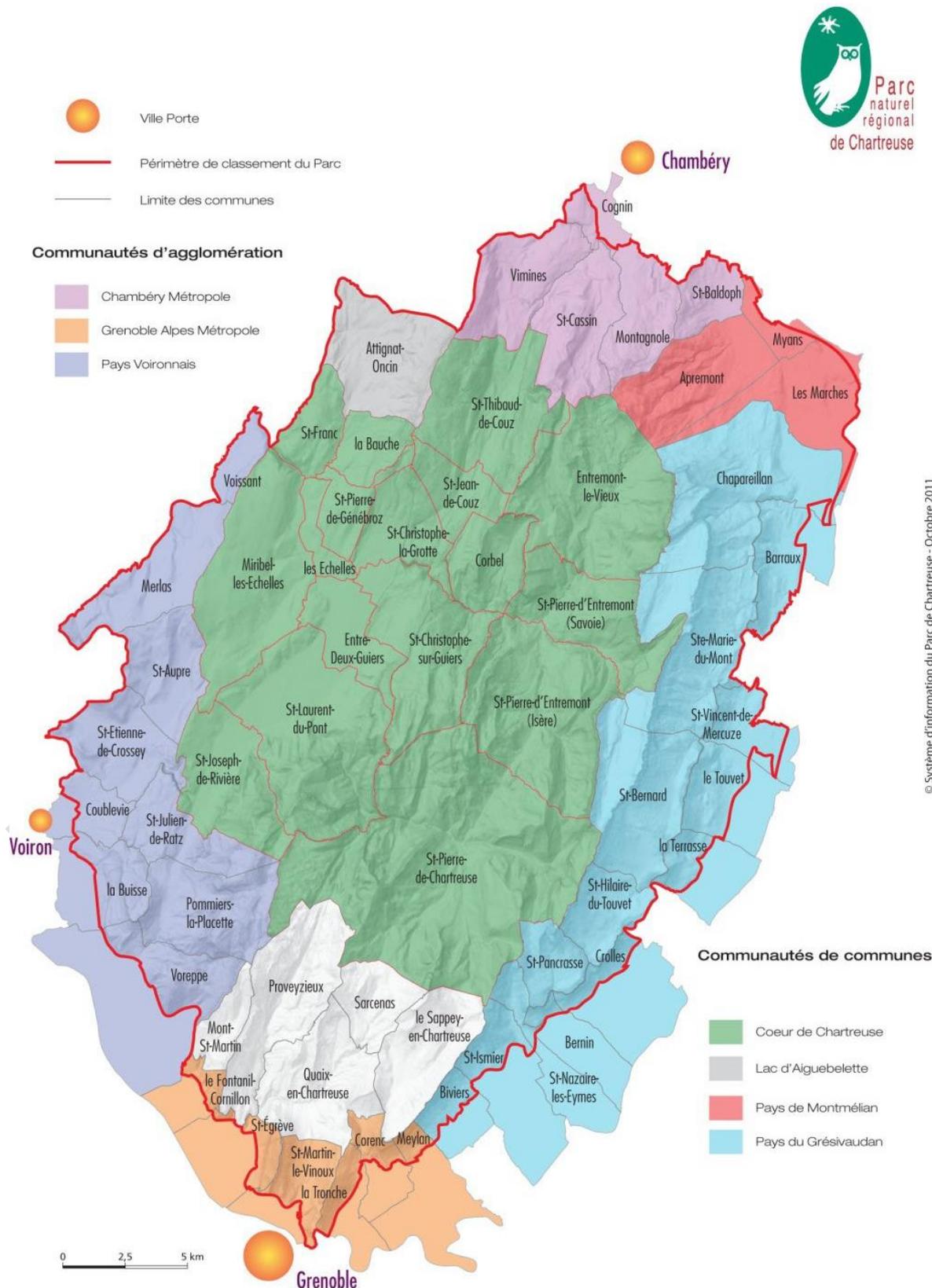


TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>Contexte du territoire et du partenariat.....</u>	<u>3</u>
<u>2</u>	<u>Caractéristique de la flotte de vélos et matériel associé</u>	<u>4</u>
<u>3</u>	<u>Services mis en œuvre.....</u>	<u>4</u>
<u>3.1</u>	<u>Descriptif des missions de gestion du service de vélos solidaires</u>	<u>4</u>
3.1.1	Accueil / Contractualisation / Formation des bénéficiaires	4
3.1.2	Suivi des contrats / suivi des paiements / suivi des locations	5
3.1.3	Vérification du matériel.....	5
3.1.4	Service de location	6
3.1.5	Tarifs des locations	6
3.1.6	Promotion du service de location Vélo Solidaire.....	6
3.1.7	Recettes liées à la location.....	7
3.1.8	Les moyens humains affectés à la gestion du service.....	7
3.1.9	Reporting auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	7
<u>3.2</u>	<u>Descriptif du service de maintenance :</u>	<u>8</u>
3.2.1	Le contrôle technique	8
3.2.2	La maintenance "légère" - de 1 ^{er} niveau.....	8
3.2.3	Les réparations lourdes :	9
3.2.4	Moyens humains et organisation de la maintenance	9
3.2.5	Moyens matériels :	9
<u>4</u>	<u>Le développement durable - aspects environnementaux</u>	<u>9</u>
<u>4.1</u>	<u>Optimisation de la durée de vie des batteries de VAE et leur recyclage</u>	<u>9</u>
<u>5</u>	<u>Dispositions financières</u>	<u>10</u>
<u>5.1</u>	<u>Montant du service de gestion</u>	<u>10</u>
<u>5.2</u>	<u>Règlement de la prestation</u>	<u>10</u>
<u>6</u>	<u>Durée de la convention</u>	<u>10</u>
<u>7</u>	<u>Détail des annexes</u>	<u>10</u>

1 CONTEXTE DU TERRITOIRE ET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est un territoire rural de moyenne montagne située sur les départements de l'Isère et de la Savoie. Elle se compose de 17 communes pour environ 17 000 habitants.



La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a choisi de ne pas prendre la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021. Elle conserve toutefois la capacité à agir via des conventions de délégation thématiques dans le cadre de la convention partenariale signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La collectivité souhaite mettre en place un service de locations de vélos à tarifs solidaires visant à proposer une solution de mobilité par le Vélo à Assistance Électrique à des personnes en insertion professionnelle.

Le choix de recourir à une structure d'insertion est motivé par deux aspects :

- Les postes concernés par la gestion et la maintenance du service peuvent être adaptés à des postes en insertion, compte tenu de la nature des postes et de l'offre de formation qualifiante pouvant être associée.
- Un opérateur intervenant dans l'insertion peut orienter du public sur le service lui-même, réservé aux personnes en phase d'insertion professionnelle et ayant vocation à favoriser le lien social et la mobilité des publics en situation précaire.

2 CARACTÉRISTIQUE DE LA FLOTTE DE VÉLOS ET MATÉRIEL ASSOCIÉ

Sur la période de démarrage du service, il est prévu la mise à disposition d'une flotte de 8 VAE.

En annexe [À PRÉCISER] de ce marché, sont listés les 8 vélos composant la flotte et leurs caractéristiques [À PRÉCISER]. Ces vélos sont adaptés pour les adultes de toutes tailles et morphologies et adaptés au territoire de plaine, côteaux et montagne. Ce ne sont pas des Vélos Tout Terrain (VTT) mais des Vélos Tout Chemin (VTC), adaptés aux routes et chemins type voie verte.

Lors de la location, il est également fourni des accessoires apportant un niveau de confort et de sécurité aux usagers : casque, cadenas, sacoches, gilet jaune, kit de réparation rapide (démonte pneus, clé multi-outils, rustines, une chambre à air et pompe à vélo transportable)

La liste des équipements est donnée en annexe [À PRÉCISER]. Tous les équipements, accessoires et vélos sont propriétés de la collectivité.

3 SERVICES MIS EN ŒUVRE

Les services mis en œuvre au travers de la présente convention sont :

- Gestion de location de la flotte de vélos : communication, animation, accompagnement des publics et suivi des locations et des bénéficiaires ;
- Entretien de la flotte de vélos

3.1 Descriptif des missions de gestion du service de vélos solidaires

Le partenaire assure au quotidien le service de location des vélos dans les conditions décrites au règlement de location (cf annexe 2) [À PRÉCISER], à savoir :

3.1.1 Accueil / Contractualisation / Formation des bénéficiaires

Les publics cibles sont les personnes à partir de 16 ans (avec autorisation parentale si la personne est mineure) dans une des situations professionnelles suivantes : contrat d'insertion, personnes en

contrats temporaires (intérim, CDD, salariés temporaires, saisonniers), stagiaires, apprentis, alternants et en recherche d'emploi. **Si les personnes ne répondent pas à ces conditions professionnelles, elles devront justifier d'une situation de précarité financière** (RSA, etc).

La location de vélo doit contribuer ou permettre l'accès et le retour à l'emploi. L'offre de location s'adapte aux différentes situations des bénéficiaires.

Le partenaire :

- Vérifie l'éligibilité des demandeurs.
- Assure le montage des dossiers (contrat de location, enregistrement de la caution, carte d'identité, attestation de responsabilité civile).
- Vérifie l'aptitude à la pratique cyclable (vérification que le bénéficiaire sait faire du vélo) et assurera une formation de base à la prise en main des VAE et aux gestes de sécurité.
- Assure et forme les bénéficiaires au bon stationnement du vélo en déplacement et à domicile.
- Responsabilise le bénéficiaire sur l'usage et le soin à apporter au VAE.

Le contrat type de location sera proposé par Adéquation et soumis à validation de la Communauté de Commune Cœur de Chartreuse.

Un accompagnement tout au long de la location peut parfois s'avérer nécessaire pour rassurer certains bénéficiaires. Le partenaire apporte les conseils auprès du public tant sur l'utilisation du vélo que sur la pratique au quotidien.

Le partenaire organise **trois [A PRÉCISER]** fois par an des ateliers de remise en selle avec l'aide de formateurs. Le public demandeur ou utilisateur du service vélo solidaire est convié à ces ateliers gratuits pour améliorer sa pratique du vélo. Le partenaire est en contact avec les structures de retours à l'emploi du territoire pour recruter les futurs bénéficiaires et les personnes intéressées par la formation : Maison de l'emploi, Pôle emploi, Centre Social des Pays du Guiers, PAJ, AADDEC etc. Dans une logique partenariale, les ateliers pourront également être ouverts à d'autres publics.

3.1.2 Suivi des contrats / suivi des paiements / suivi des locations

Le partenaire assure un suivi rigoureux des contrats et des paiements. Il assure les relances nécessaires dues aux impayés ainsi que les plannings de rotations des vélos dus aux périodes d'entretien/révision et réparations.

Le partenaire a un outil de gestion adapté à ce type de ce service. Cet outil lui permet le suivi des contrats, l'extraction de données, et le suivi de l'entretien des vélos.

3.1.3 Vérification du matériel

Avant toute location, le partenaire vérifie le bon fonctionnement de tout le matériel loué (vélo et accessoires). Il procède à un contrôle technique des vélos (Cf article 3.2.1).

Lors du rendu du vélo et avant la clôture administrative du contrat, le partenaire assure une vérification complète du matériel et procède à la facturation du bénéficiaire et au remplacement des pièces manquantes ou défectueuses.

3.1.4 Service de location

Il sera proposé des locations par jour, par semaine et par mois, renouvelable jusqu'à 6 mois maximum. Ce fonctionnement doit garantir au partenaire une période test pour mesurer les bonnes conditions d'utilisation des vélos et du service (paiement assuré, non dégradation du vélo) par les bénéficiaires.

Lors de la location, il est fourni des accessoires apportant un niveau de confort et de sécurité aux usagers : casque, cadenas, sacoche, gilet jaune, kit de réparation rapide (démonte pneus, clé multi-outils, des rustines, une chambre à air et pompe à vélo transportable). Ces accessoires ne font pas l'objet d'une facturation supplémentaire à la location. La liste de ces accessoires peut évoluer en fonction des acquisitions de la collectivité au regard des nécessités du service.

Le partenaire se réserve le droit, sous avis favorable de la collectivité, de louer des accessoires supplémentaires aux bénéficiaires.

Pour accompagner les bénéficiaires des 6 mois de test vers une solution de déplacement durable, un format de location longue durée pourra être envisagé pour les bénéficiaires qui le souhaitent. Les conditions de la location longue durée (durée maximale, nouvelle tarification, ...) seront définies avec la collectivité au cours de la durée de la convention.

Le partenaire programme et inscrit dans les conditions générales d'utilisation (Annexe 2) des retours à l'atelier pour entretien.

3.1.5 Tarifs des locations

Les tarifs de location des VAE et accessoires selon la durée sont établis comme suit :

Tarifs	VAE + équipements de sécurité	Accessoires (équipements de pluie)
Jour	2 €	0,50 €
Semaine	8,50€	1,00 €
Mois	25 €	3,00 €

Le partenaire informe et accompagne au besoin les bénéficiaires sur leur droit à une prise en charge, à hauteur de 50%, du prix de la location par l'employeur.

3.1.6 Promotion du service de location Vélo Solidaire

La collectivité fait la promotion du service Vélo Solidaire toute l'année avec :

- La production de supports génériques (conception, impression)
- Des articles de communication sur la mise en œuvre du service dans les supports de communication de la collectivité mais également en relai avec les supports des communes.

De son côté, le partenaire participe également à la promotion du service de vélos solidaires, de manière plus ciblée, sur le terrain et en partenariat avec les structures de retour à l'emploi (pôle emploi, maison de l'emploi, communes, département, etc).

Le partenaire se garde la possibilité de prévoir des déplacements sur les communes de la

Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Dans le cas où les bénéficiaires n'ont pas d'alternative de déplacement jusqu'à l'atelier du partenaire, ils peuvent récupérer les vélos loués en communes et bénéficier du service de réparation/maintenance en commune. Dans ce cas, le partenaire s'organise avec la commune concernée.

Le partenaire communique dans ses supports uniquement **sur le nom du service** « Vélos Solidaires Cœur de Chartreuse » en apposant **les logos** de la collectivité, de ses financeurs et de la structure du partenaire.

3.1.7 Recettes liées à la location

Les recettes liées à la location du service Vélos Solidaires Cœur de Chartreuse sont conservées par le partenaire qui les réaffecte en priorité pour :

- L'achat d'accessoires indispensables (matériel de sécurité mis à disposition des clients notamment)
- La promotion et l'amélioration du service (imprimés, outils...)
- D'autres postes de dépenses éventuels apparaissant au fur et à mesure de la gestion et du développement du service. (Ces postes devront être soumis à l'accord préalable de la collectivité, être précisés dans les bilans et justifiés).

L'affectation des recettes fera l'objet d'un bilan détaillé de gestion annuelle fourni à la collectivité (voir article 3.1.9 -Reporting auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse)

3.1.8 Les moyens humains affectés à la gestion du service

A minima, une personne est en charge de la gestion du service et référente auprès de la collectivité.

3.1.9 Reporting auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le partenaire alerte la collectivité en cas de difficulté de gestion du parc (trop ou trop peu de demandes) ou de dysfonctionnements sur le matériel ou l'organisation de manière générale.

Le partenaire fournit un suivi du service grâce à :

- Un bilan provisoire de l'activité : au plus tard le 31 août de chaque année : nb de jours de location par mois, nb de personnes ayant loué un vélo, recettes par mois, nb de vélos utilisés, le nombre de demandes de location non satisfaites le cas échéant...
- Un bilan complet annuel : au plus tard le 31 janvier de l'année n+1. Les indicateurs ci-dessus sont à reprendre en les complétant par des données sur le profil des bénéficiaires (sexe, âge, situations professionnelles, etc.) la durée moyenne de location par personne, d'un bilan du nombre de jours d'immobilisation des vélos pour réparation, du planning des événements réalisés, etc. Les recettes par mois sont également compilées ainsi qu'un bilan annuel détaillé de leur réaffectation effectuée. Il convient également d'intégrer dans les bilans annuels les investissements nécessaires (renouvellement de la flotte, augmentation de la flotte, accessoires à remplacer ou manquants, etc) pour l'année N+1 qui devront être envisagés par la collectivité.

La collectivité se réserve un droit d'accès aux données brutes recueillies par le partenaire.

Lors d'un rendez-vous de cadrage entre la collectivité et le partenaire en début du partenariat, le détail des données pertinentes à reporter aux bilans est établi. Cette liste peut évoluer suite aux différents bilans et en collaboration avec la collectivité.

Des réunions semestrielles de suivi du service du partenaire pour le service Vélos Solidaires Cœur de Chartreuse sont organisées entre la collectivité et les référents du partenaire. Le partenaire met en place des outils de gestion lui permettant un suivi précis du service (tableaux de bord comptables etc.).

3.2 Descriptif du service de maintenance :

Le partenaire organise le suivi technique et la maintenance nécessaire à la bonne utilisation de la flotte de VAE.

3 niveaux de maintenance :

La maintenance de la flotte de Vélo se décompose en 3 niveaux :

- La révision avant et après location de type « contrôle technique »
- La maintenance « légère » - de 1er niveau –
- La réparation « lourde ».

3.2.1 Le contrôle technique

Le contrôle technique du vélo fait partie des missions de gestion du service. Il comprend la vérification, de tous les éléments de sécurité avant de louer un vélo et de l'état du vélo en fin de location, ainsi que les vérifications telles que serrage des freins, gonflage des pneus, vérification du pare jupe, lumières, catadioptrés, passage des vitesses, contrôle des fixations etc....

Il vérifie l'état des accessoires listés plus haut. Ils sont à facturer au client qui ne les restitue pas. La gestion des accessoires supplémentaires fournis par le partenaire est laissée à la discrétion de ce dernier.

3.2.2 La maintenance "légère" - de 1^{er} niveau-

La maintenance de 1^{er} niveau comprend :

- La révision et l'entretien : gonflage pneus, réglages (*jeu de direction, serrage roues, freins, transmission...*), remplacement des consommables (*pneus, chambres à air, patins de freins, accessoires basiques, câbles, gaines...*), contrôle/serrage fixations (*freins, béquille, garde boue, roues...*), graissage chaîne et pédalier, test transmission, réglage de l'éclairage, etc
- La réparation : graissage et/ou remplacement (*moyeux, jeu de direction, boîtier de pédalier...*), changement chambre à air et pneu, purge des freins, démontage, dégraissage

et nettoyage intégral du vélo, vérification des connectiques électriques, contrôle de la batterie, changement des disques de frein, etc.

L'exploitation du service doit être efficace ; le partenaire a un stock de pièces détachées lui permettant une réparation rapide et efficace. : les vélos sont toujours en bon état de circuler ; le temps d'immobilisation ne doit pas excéder 7 jours.

La maintenance préventive de l'intégralité des vélos se fera une fois tous les 4 mois. Le partenaire organise cette fréquence au fil de l'eau ou en rapatriant les vélos qui sont loués. Cette maintenance doit permettre la remise à niveau de la flotte.

Si le vélo est défaillant, pour raison avérée de mauvais entretien par le bénéficiaire, il convient de facturer le prix des pièces à changer au bénéficiaire. Le prix est celui du matériel et ne compte pas la main d'œuvre. **Le prix des pièces est fixé par le partenaire en annexe du contrat de location et est soumis à validation par la collectivité.**

3.2.3 Les réparations lourdes :

Les réparations lourdes (concernant le cadre, les batteries, le système d'assistance, ...) qui nécessitent un dépassement du prix unitaire par vélo de maintenance de 1^{er} niveau **sont directement gérées par la collectivité**. Le partenaire contacte la collectivité dans le mois suivant le retour du vélo dès qu'une réparation de ce type est nécessaire.

3.2.4 Moyens humains et organisation de la maintenance

La collectivité demande que les réparateurs justifient d'une formation diplômante, qui sera fournie par le partenaire.

3.2.5 Moyens matériels :

Le partenaire met à disposition un local spécifique fermé et sécurisé pour le stockage du matériel roulant et du matériel nécessaire à l'exploitation. Ce local est situé sur la commune de St Laurent du Pont.

Le partenaire se déplace sur les communes de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour assurer les réparations des vélos des bénéficiaires si le rapatriement à l'atelier n'est pas possible. Le partenaire a du matériel adapté à ce service. Il prend contact avec les communes si le service nécessite un local provisoire en commune.

La collectivité se réserve le droit de vérification du site du service et l'accès aux VAE de sa propriété.

4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

4.1 Optimisation de la durée de vie des batteries de VAE et leur recyclage

Les conditions d'exploitation du service veillent à optimiser le cycle de vie des batteries tant de la cadre de la maintenance préventive que par l'incitation des bénéficiaires à avoir un usage responsable de l'équipement mis à disposition. Dans le cadre du service de gestion, le partenaire s'assure que les conditions de stockage du vélo et de rechargement de la batterie sont acquis par les bénéficiaires.

5 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention entre la collectivité et le partenaire fait l'objet d'une rémunération dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

5.1 Montant du service de gestion

Pour la gestion du parc de 8 VAE et du service de location, la collectivité versera au partenaire un forfait de 4 000 € HT par an.

Le partenaire sera également rémunéré à hauteur de 195 € HT par VAE par an.

5.2 Règlement de la prestation

La facture liée à l'exécution de la présente convention sera établie par le partenaire à une fréquence trimestrielle et payable par virement à échéance de 30 jours.

6 DURÉE DE LA CONVENTION

La convention débutera à compter de la signature pour une durée d'un an.

Les parties pourront y mettre fin d'un commun accord avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

La convention est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation 3 mois avant la date anniversaire.

En cas de non-respect des termes de la convention par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 2 mois à compter de la notification des griefs.

7 DÉTAIL DES ANNEXES

Annexe 1 : Parc Vélo solidaire mis à disposition – Descriptif du matériel de sécurité et du matériel de maintenance mis à disposition.

Annexe 2 : Contrat de location type – Vélo solidaire

Fait à Entre-Deux-Guiers, le en 2 exemplaires

Pour le partenaire
Le Groupe Économique Solidaire Adéquation
La Présidente
Maire Elisabeth JEAN

Pour la collectivité
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
La Présidente
Anne LENFANT